



# ERASMUS+

**Nom** : Erasmus +, le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

**Budget** : 16.38 milliards d'euros

**Pays éligibles** : les Etats membres de l'Union, les Etats membres de l'AELE<sup>1</sup> qui sont parties à l'accord sur l'EEE<sup>2</sup>, les pays en voie d'adhésion<sup>3</sup> et les pays candidats potentiels bénéficiant d'une stratégie de préadhésion

## Les objectifs généraux du programme :

Le programme « Erasmus+ » contribue à :

- la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 ;
- la réalisation des objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020") ;
- le développement durable des pays partenaires dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
- la réalisation des objectifs généraux du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) ;
- la réalisation de l'objectif de développement de la dimension européenne dans le sport ;
- la promotion des valeurs européennes.

## L'architecture du programme :

Le programme se décline en trois actions clés :

- **Action clé 1** – Mobilité à des fins d'apprentissage (enseignement scolaire, formation professionnelle, enseignement supérieur, éducation des adultes) ;
- **Action clé 2** – Coopération pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques (partenariats stratégiques, alliances sectorielles pour les compétences, alliances de la connaissance, renforcement des capacités dans les domaines de la jeunesse et de l'enseignement supérieur) ;
- **Action clé 3** – Soutien à la réforme des politiques.

Auxquelles s'ajoutent deux actions spécifiques :

- Initiative Jean Monnet ;
- Coopération dans le domaine du sport.

<sup>1</sup> Association européenne de libre-échange (AELE) : Norvège, Suisse, Islande et Liechtenstein.

<sup>2</sup> Espace économique européen (EEE) : les Etats membres et 3 des 4 pays de l'AELE : Norvège, Islande et Liechtenstein.

<sup>3</sup> Soit l'Albanie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), le Monténégro, la Serbie, et la Turquie.

## Types de projets cofinancés :

Le programme soutient uniquement les actions et activités qui présentent une valeur ajoutée européenne potentielle et contribuent à la réalisation de ses objectifs généraux. Sont éligibles dans Erasmus+ :

- Les mobilités d'études et professionnelles au sein de l'Europe à tous les âges de la vie et pour tous les niveaux de formation (Masters conjoints également concernés) ;
- Les projets de coopération internationale et le partage d'expériences entre institutions, tous les secteurs étant concernés (enseignement scolaire, supérieur, formation professionnelle, éducation adultes et secteur jeunesse) ;
- Les outils et instruments mis en place pour faciliter la mobilité en Europe ainsi que la coordination entre Etats membres de l'Union dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- Les actions Jean Monnet qui favorisent l'enseignement, la recherche et le débat sur l'histoire, la politique, l'économie, le droit de l'Union européenne ;
- Les activités transnationales qui sont centrées en particulier sur le sport de masse

## Règles de participation :

Tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport de masse peut demander à bénéficier d'un financement dans le cadre du programme.

Les **fonds pour la mobilité des individus** à des fins d'éducation et de formation sont gérés par une ou des agences nationales et sont affectés en fonction de la population et du coût de la vie dans l'État membre, de la distance entre les capitales des États membres et des performances.

## Procédure d'attribution des financements :

La Commission lance des **appels à propositions** conjoints avec des pays partenaires ou leurs organisations et agences afin de financer des projets sur la base de concours financiers équivalents. Les projets peuvent être évalués et sélectionnés au moyen de procédures d'évaluation et de sélection conjointes qui sont convenues par les agences de financement concernées.

Un **mécanisme de garantie de prêts** aux étudiants donne des garanties partielles aux intermédiaires financiers, concernant les prêts octroyés aux conditions les plus favorables possibles, aux étudiants entreprenant des études de deuxième cycle, telles qu'un diplôme de master, dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu dans un pays participant au programme. La gestion du mécanisme au niveau de l'Union est confiée au Fonds européen d'investissement (FEI).

## Pour en savoir plus :

- Le site de la Commission européenne sur le programme Erasmus+ : [http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/index_fr.htm)
- Le site de l'Agence exécutive Education, Audiovisuel et Culture (EACEA) : [https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus\\_en](https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en)
- Le point de contact français : Agence Europe-Education-Formation France (A2E2F) : <http://www.erasmusplus.fr/>